



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

13 janvier 2021

Pièce n°5

Forum européen des personnes handicapées (EDF) et Inclusion Europe c. France
Réclamation n°168/2018

**REPLIQUE DU GOUVERNEMENT
AUX OBSERVATIONS DE LA CNCDH**

Enregistrée au secrétariat le 7 décembre 2020

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
SUR LA TIERCE INTERVENTION DE LA CNCDH
DANS LA RECLAMATION n° 168/2018
EUROPEAN DISABILITY FORUM et INCLUSION EUROPE c. FRANCE

1. Par un courrier en date du 24 mai 2018, le Comité européen des droits sociaux (ci-après le « Comité ») a communiqué au Gouvernement français la réclamation présentée conjointement le 14 mai 2018 par les associations internationales sans but lucratif Forum européen des personnes handicapées (ou European Disability Forum, ci-après « EDF ») et Inclusion Europe, tendant à ce que le Comité déclare que la situation de la France constitue une violation des articles 11 § 1, 14 § 1, 15 § 3, 16, 27 § 1 et 31 §§ 1 et 3 la Charte sociale européenne révisée (ci-après la « Charte ») lus seuls et/ou en combinaison avec l'article E de la Charte, et l'article 30 de la Charte.
2. Le 16 octobre 2018, le Comité a déclaré recevable la réclamation susmentionnée.
3. Le 15 janvier 2019, le Gouvernement a présenté au Comité ses observations sur le bien-fondé de la réclamation.
4. Le 2 avril 2019, le Comité a transmis au Gouvernement les observations en réplique des organisations réclamantes.
5. Le 12 juin 2020, le Comité a transmis au Gouvernement les observations de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (ci-après la « CNCDH ») soumises au titre de l'article 32 A §1 du Règlement du Comité.
6. Le Gouvernement a l'honneur de communiquer au Comité les observations en réponse et actualisations suivantes.

⋮ ⋮ ⋮

7. En complément de ses observations du 15 janvier 2019 et en réponse aux observations de la CNCDH du 4 juin 2020, le Gouvernement souhaite préciser les différentes mesures récemment mises en place, notamment par le Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées, pour faire face aux problématiques mentionnées par la CNCDH. Ces mesures suivent la politique globale exposée lors de la Conférence nationale du handicap 2020 qui s'est tenue le 11 février 2020¹.

I. Adapter la société pour qu'elle devienne enfin accueillante et accessible

A) L'accessibilité aux bâtiments et aux logements

8. Aux pages 3 à 5 de ses observations, la CNCDH évoque « *la question de la non-accessibilité d'un nombre suffisant de logements* ».

¹ https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_cnh_2020.pdf

9. A cet égard, le Gouvernement rappelle que de nombreuses initiatives ont été mises en place en France pour répondre à cette problématique. En effet, le déploiement du logement « inclusif » est l'une des priorités du quinquennat actuel.
10. Ainsi, le 20 novembre 2019, le Premier ministre a chargé M. Denis Piveteau, conseiller d'Etat, et M. Jacques Wolfrom, président du comité exécutif du groupe Arcade, d'une mission relative à l'habitat inclusif.
11. Après d'importants travaux conduits en associant étroitement les représentants des parties prenantes (conseils départementaux, associations, acteurs du secteur médico-social, de la construction, du logement et de l'aménagement du territoire, mais aussi les porteurs d'initiatives d'habitat inclusif déjà en place sur certains territoires), les rapporteurs ont remis au Gouvernement le 26 juin 2020 leurs recommandations pour accélérer le développement d'un nouveau modèle d'habitat accompagné, partagé, et inséré dans la vie locale pour les personnes handicapées ou âgées ayant besoin d'être soutenues dans leur projet d'autonomie².
12. Ces travaux ont vocation à fixer les bases d'une politique permettant de lever les freins à l'autonomie des personnes handicapées.
13. Par ailleurs, le Gouvernement relève que la CNCDH indique en page 4 de ses observations que « *Ces barrières d'accès au logement que subissent les personnes en situation de handicap ne leur permettent donc pas de jouir complètement de leur droit au logement, et, par conséquent, de jouir d'une vie réellement autonome dans un quartier, un espace urbain entièrement accessible permettant de se déplacer sans aide de son lieu de vie à d'autres espaces (supermarchés, cinéma, cabinets médicaux, par exemple), ce qui freine grandement la liberté de mouvement des personnes en situation de handicap* ».
14. A cet égard, le Gouvernement précise que les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap pour avoir accès à « *un espace urbain entièrement accessible* » l'ont amené à créer 100 postes d'ambassadeurs du service civique afin d'accompagner l'ensemble des infrastructures de l'espace urbain (supermarchés, cinéma, commerçants) dans l'objectif de les rendre complètement accessibles aux personnes en situation de handicap³.
15. Enfin, une application numérique collaborative sera lancée en 2022 pour que tous puissent connaître en temps réel l'accessibilité des établissements recevant du public.

² <https://www.gouvernement.fr/partage/11643-remise-du-rapport-sur-l-habitat-inclusif>

³ Voir pour un exemple l'offre suivante <https://www.service-civique.gouv.fr/missions/ambassadeurs-de-l-accessibilite> (également reproduite en pièce jointe n° 1)

B) Faciliter les déplacements et l'accessibilité des territoires

16. Aux pages 5 et 6 de ses observations, la CNCDH évoque des « *dysfonctionnements* » dans l'accessibilité aux transports lors des déplacements urbains et interurbains.
17. A cet égard, le Gouvernement précise que les travaux préparatoires à la transposition dans le droit national de la Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, ont été entamés dès son adoption en avril 2019⁴.
18. Cela permettra notamment de rendre accessibles à tous les distributeurs de services et de transports, les distributeurs de billets ainsi que les services d'accès aux services de transport aérien, routier, ferroviaire et maritime.

C) Rendre plus facile l'accès à l'information et aux services publics

19. En premier lieu, le Gouvernement relève qu'à la page 8 de ses observations, la CNCDH invoque « *l'inaccessibilité à des informations primordiales (...) exacerbée en temps d'urgence, comme lors d'une urgence sanitaire* ».
20. Or la diffusion de l'information en temps de crise de la COVID-19 a constitué une priorité du gouvernement français.
21. En effet, chaque intervention publique du Président de la République est ainsi sous-titrée et disponible en langue des signes.
22. Par ailleurs, le Secrétariat d'État chargée des personnes handicapées a mis à disposition des fiches d'information sur le virus en version « facile à comprendre » ainsi qu'en langue des signes française.
23. En deuxième lieu, le Gouvernement précise que pour contrer la baisse en qualité comme en quantité de l'accessibilité des différents programmes télévisés aux personnes en situation de handicap, avec « *la mauvaise qualité des sous-titres* » ou de l'audiodescription dont la CNCDH fait état, le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique n° 2488 a pour objectif de renforcer l'accessibilité des programmes essentiels⁵.

⁴ <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/la-directive-europeenne-d-accessibilite-des-biens-et-des-services>

⁵ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2488_projet-loi#

24. Ainsi, les missions de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique seront élargies au contrôle de la qualité de l'accessibilité et renforcées afin d'améliorer la représentation à l'antenne des personnes en situation de handicap.
25. Il est également prévu que l'accessibilité de la chaîne publique d'information en continu France Info soit renforcée dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions.
26. En troisième lieu, la CNCDH note les efforts accomplis par la France en ce domaine par l'adoption du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap et du décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 relatif à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
27. Le premier permet en effet l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.
28. Le second prévoit lorsque le taux d'incapacité permanente de l'enfant est au moins égal à 80 % et que le certificat médical ne mentionne pas de perspectives d'amélioration de son état, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé peut être attribuée jusqu'à ses 20 ans.

II. Permettre l'inclusion sociale et la participation à la vie de la communauté de l'ensemble des personnes en situation de handicap

A) Inclusion des élèves et étudiants en situation de handicap

29. L'accès à l'école pour les enfants en situation de handicap est une des grandes priorités du quinquennat.
30. Le Gouvernement rappelle l'ensemble des progrès déjà réalisés par la France pour l'accessibilité de l'école : aujourd'hui, grâce à la mise en place du grand service public de l'École inclusive, c'est près de 87 % des élèves handicapés à temps plein, soit une augmentation de près de 60 000 nouveaux élèves en trois ans.
31. Pour éviter de laisser les enseignants éventuellement démunis face à la spécificité de certains handicaps, la plateforme « Cap école inclusive » sera enrichie fin 2020 de contenu adapté pour les élèves en situation de handicap⁶.

⁶ <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

32. Concernant le « *manque d'infrastructures accessibles* » mentionné en page 9 des observations de la CNCDH, le Gouvernement rappelle la création depuis 2019 de 305 unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) (contre les 250 initialement prévues), les 24 unités d'enseignement maternelle autisme ainsi que les 20 unités d'enseignement élémentaire autisme (contre les 10 initialement prévues).
33. Le Gouvernement et plus particulièrement la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées sont avertis de la « *part importante des enfants autistes ou polyhandicapés qui se trouvent encore exclus du système éducatif ordinaire en France* ».
34. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a d'ores et déjà mis en place une « *Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement, 2018 – 2022* », comprenant différentes actions, comme la création dans les écoles d'unités d'appui à la scolarisation des enfants autistes dans tous les cycles scolaires.
35. En 2019, ce sont près de 50 nouvelles unités de scolarisation qui ont été ouvertes.
36. La scolarisation des enfants autistes s'est améliorée depuis l'année dernière, avec près de 1 800 enfants qui sont désormais scolarisés, soit 45 % de plus qu'à la rentrée 2019.

B) Participation aux loisirs des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

37. A la page 11 de ses observations, la CNCDH rappelle à juste titre qu'« *être aidant demandait une implication importante notamment en termes de temps* », pouvant donc entraîner un isolement et un oubli de ses propres besoins.
38. Face à cela, la France a adopté la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.
39. La loi intègre dans la négociation collective des mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants.
40. Elle prévoit également d'expérimenter un dispositif de « *relayage* » du proche aidant par des professionnels médico-sociaux.
41. En outre, la France s'est engagée lors de la dernière Conférence nationale du Handicap en février 2020 à créer en 2021, un numéro unique d'aide pour les familles ayant des enfants/adultes en situation de handicap à leur charge.

42. La mise en œuvre de ce numéro dédié (le « 360 ») est associée à la création d'équipes de proximité chargées de trouver une solution d'accompagnement pour ses familles sur le long terme. L'objectif est de créer près de 400 équipes d'ici 2022.

C) Participation et l'accès à la vie politique française pour les personnes handicapées

43. La France travaille activement à rendre l'intégralité du processus électoral « *pleinement inclusif et accessible aux personnes handicapées* ».

44. Pour prendre en compte « *les spécificités propres à chaque handicap* », une concertation avec les partis politiques a notamment été ouverte pour améliorer l'accessibilité des campagnes à l'horizon des élections présidentielles et législatives de 2022.

D) Accès au monde du travail

45. Concernant « *les objectifs qui ne sont pas atteints* » pour le taux d'emploi des personnes handicapés (tant dans le secteur privé que dans le secteur public), le gouvernement français s'engage pour favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

46. Ainsi le « CAP vers l'entreprise inclusive 2018-2022 » permettra le doublement du nombre de personnes embauchées dans les entreprises adaptées.

47. L'accès aux emplois passerelles a été simplifié : depuis le 1^{er} mars 2020, il suffit d'être reconnu travailleur handicapé pour avoir accès aux CDD « Tremplin » dans les entreprises adaptées.

48. Face à la crise sanitaire actuelle, le Gouvernement a mis en place un plan de relance, qui comprend notamment une aide pouvant aller jusqu'à 4 000 euros pour toute embauche de personne reconnue comme travailleur handicapé, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021. Au total, ce sont près de 100 millions d'euros qui seront mobilisés pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

E) Accès aux soins

49. De nombreuses mesures ont été mises en place pour améliorer l'accès et la qualité des soins. Elles portent sur différents points :

- pour répondre au « *manque d'information et/ou mauvaise information* », la France a créé des centres de ressources « Vie intime, sexuelle et accompagnement à la parentalité » dans chaque région. Ces centres permettent d'accompagner les femmes en situation de handicap, leurs proches ainsi que leurs familles ;
- concernant les « *refus de prise en charge ponctuelle* » ou les « *délais très importants* » pour recevoir des soins, le gouvernement français s'est engagé en 2020, à déployer une offre de consultations spécialement dédiée aux personnes porteuses de handicap dans les établissements de santé français pour, d'une part, favoriser l'accès aux soins (notamment aux personnes en situation d'échec de soins) et, d'autre part, proposer une réponse spécifiquement adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap.